Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-286
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2026-242
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE L'HOMMETIERE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande initiale de travaux formulée le 31/07/2026 et adressée à la ville par la société VFE, domiciliée 14, Rue Eric Tabarly à DOMPIERRE SUR YON (85170) ;
VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2026-242 du 28/08/2026 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement Route de l'Hommetière à compter du mardi 01/09/2026 pour permettre les travaux d'extension de réseau ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;
CONSIDERANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les travaux cités, entrepris au niveau de la voie communale, en agglomération dénommée **Route de l'Hommetière au droit de la parcelle ZN 209**, à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2026-242 en date du 28 août 2026 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de son affichage sur place par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
Il sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE

ARTICLE 5

- La société VFE,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 16 ocotbre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE Loire-Atlantique

Damien MÉCHINEAU

Affiché le 17 OCT. 2026